

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 Juin 2017

L'an 2017 et le 30 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NIEPPE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, HOUSTE Caroline, HUJEU-X-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VAN INGHELANDT Karine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, DUTILLY Jean-Paul, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, TAKANO Kei

Excusés ayant donné procuration : Mmes DUFOUR Brigitte à Mme PAULIN Corinne, DUMONT Carole à Mme BRAURE Marie-France, DUVETTE Murielle à Mme HOUSTE Caroline, MM. DELRUE René à M. LENOIR Jérémy, FACHE Barthélémy à M. DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel à M. LEROY Etienne, LASSUE Pascal à Mme VAN INGHELANDT Karine, MEURILLON Franck à M. CODRON Pascal, STIENNE Jean-Michel à Mme TEMMERMAN Sabine

Absente : Mme FERTEIN Lauriane

Mme HUJEU-X-QUESQUE Jocelyne arrivera en retard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 19

Date de la convocation : 23/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque
le : 04/07/2017

et publication ou notification
du : 04/07/2017

A été nommée secrétaire : Mme HOUSTE Caroline

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 2) Attribution d'un fonds de concours à la commune pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine intercommunale dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA)
- 3) Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du sentier de Gand - poursuite de la procédure
- 4) Convention de projet urbain partenarial - programme "Le Domaine du Pont Neuf" - rue de la Lys passée entre la société MAVAN AMENAGEUR et la commune de NIEPPE
- 5) Elections sénatoriales du 24 septembre 2017- désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2017 est adopté à la **MAJORITE** avec **25 voix POUR, 2 voix CONTRE (VAN INGHELANDT Karine, LEJEUNE Didier)**.

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant MAXI (en € HT)
2017/ MP030 2017/ 0000	12.06.17	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la réhabilitation de la cuisine centrale	UTILITI / IDCOOK (groupement) <u>Mandataire :</u> UTILITI	17 rue des Ponts de Comines – 59800 Lille	8 120,00
2017/ ST031/ 2017/ 0000	14.06.17	Location de nacelles pour les besoins de la commune (2017/2020)	SALTI	ZI de la Pilaterie – CS 53041 – 59703 Marcq en Baroeul	60 000,00

N°2017/044 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION D2017.07 DU 8 JUIN 2017

Convention passée avec les Voies Navigables de France pour l'occupation du domaine public fluvial pour le rejet des eaux provenant du bassin tampon situé dans la zone d'activités économiques des Trois Tilleuls à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 5 ans.

Arrivée de Mme HUJEUX-QUESQUE Jocelyne.

N°2017/045 - Attribution d'un fonds de concours à la commune pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine intercommunale dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA)

Depuis 1997, la commune de Nieppe est adhérente au syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale dans l'agglomération armentérioise. Et à ce titre verse tous les ans des participations de fonctionnement et d'investissement pour la piscine.

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La communauté de communes de Flandre Intérieure a décidé par la délibération n° 2017/60 en date du 17 mai 2017 d'attribuer à la commune de Nieppe un fonds de concours pour la participation au SCEPAA.

Le fonds de concours versé par la CCFI est calculé selon le résultat de la piscine de Bailleul additionné au fonds de concours versé à la piscine d'Hazebrouck par la CCFI, le tout ramené au nombre d'habitants (hors Nieppois).

Pour 2017, le coût par habitant étant estimé à 7,21 €, le fonds de concours attribué à Nieppe s'élèvera à 53 401,94 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours à la ville de 53 401,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ** le versement du fonds de concours à la ville de 53 401,94 €.

A l'unanimité
pour : 28
contre : 0
abstention : 0

N°2017/046 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du sentier de Gand - poursuite de la procédure

Par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil municipal a adopté le lancement d'une procédure d'enquête publique pour la cession d'une partie du Sentier de Gand.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté municipal n°17-477 du 9 mai 2017, du 29 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus, Madame CARTON, ayant été désignée Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire a rendu un avis favorable à cette procédure.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie du Sentier de Gand,
- de solliciter l'étude de Maître LETURGIE pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

A l'unanimité

pour : 28

contre : 0

abstention : 0

N°2017/047 - Convention de projet urbain partenarial - programme "Le Domaine du Pont Neuf" - rue de la Lys passée entre la société MAVAN AMENAGEUR et la commune de NIEPPE

Dans le cadre de l'opération « Domaine du Pont Neuf », il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Celle-ci prévoit la commande de travaux de renforcement électrique ainsi que son paiement de 4 814,00 € HT. La convention prévoit par ailleurs le remboursement de ceux-ci à la commune par la société MAVAN Aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE :**

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial à passer entre la société MAVAN AMENAGEUR et la commune de NIEPPE annexée à la présente délibération dans le cadre de l'opération "Domaine du Pont Neuf",

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A la majorité

pour : 24

contre : 0

abstentions : 4 (BRAURE M.F., DUMONT C., LASSUE P. , BALLOY J.M.)

N°2017/048 - Elections sénatoriales du 24 septembre 2017- désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal

Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 - paru au Journal officiel du 4 juin 2017 - porte convocation des collèges électoraux le 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dont le mandat arrive à expiration. Les conseils municipaux des départements concernés doivent procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants le vendredi 30 juin 2017.

A NIEPPE, il convient de procéder à la désignation de **quinze délégués** et de **cinq suppléants**, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. *A noter que le choix ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller régional, ni sur un conseiller général.*

Les déclarations de candidatures sont obligatoires.

Les listes, libellées sur papier libre, doivent comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée,
 - les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
- et être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal.

Le bureau électoral, présidé par M. LEMAIRE Roger, Maire, comprend MM. DESCAMPS Philippe et CODRON Pascal, membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Mme HOUSTE Caroline, M. LENOIR Jérémy, membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Les fonctions de secrétaire étaient assurées par M. LEROY Etienne.

M. LEMAIRE Roger précise que trois listes ont été déposées :

1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie, composée de : LEMAIRE Roger, DUVETTE Murielle, CODRON Pascal, HOUSTE Caroline, DELANNOY Fabrice, HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, LENOIR Jérémy, FERTEIN Lauriane, DELRUE René, TEMMERMAN Sabine, GISQUIERE Michel, PAULIN Corinne, LEROY Etienne, DUFOUR Brigitte, MEURILLON Franck, VANCAYZEELE Raymonde, TAKANO Kei, VAN INGHELANDT Karine, FACHE Barthélémy, VANLOOT Catherine
2. Pour Nieppe Avec Vous, composée de : BRAURE Marie-France, LASSUE Pascal, DUMONT Carole.
3. Front National Niepkerke 2020, composée de : LEJEUNE Didier, SOUTIF Eliane, LEMAIRE Gaston.

Le conseil municipal a ensuite été invité à procéder, sans débat, au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de quinze délégués et de cinq suppléants.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a retiré auprès du bureau électoral un exemplaire des listes déposées et a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	0
- Nombre de suffrages exprimés	:	28

Suffrages obtenus par les listes :

- 1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie	:	23
- 2. Pour Nieppe Avec Vous	:	4
- 3. Front National Niepkerke 2020	:	1

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Répartition des mandats :

Délégués :

- 1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie	:	13
- 2. Pour Nieppe Avec Vous	:	2
- 3. Front National Niepkerke 2020	:	0

Suppléants :

- 1. Vivons Nieppe Ensemble Elargie	:	5
- 2. Pour Nieppe Avec Vous	:	0
- 3. Front National Niepkerke 2020	:	0

Délégués :

- Vivons Nieppe Ensemble Elargie : LEMAIRE Roger, DUVETTE Murielle, CODRON Pascal, HOUSTE Caroline, DELANNOY Fabrice, HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, LENOIR Jérémy, FERTEIN Lauriane, DELRUE René, TEMMERMAN Sabine, GISQUIERE Michel, PAULIN Corinne, LEROY Etienne.

- Pour Nieppe Avec Vous : BRAURE Marie-France, LASSUE Pascal.

Suppléants :

- Vivons Nieppe Ensemble Elargie : DUFOUR Brigitte, MEURILLON Franck, VANCAYZEELE Raymonde, TAKANO Kei, VAN INGHELANDT Karine.

En mairie, le 06 juillet 2017

Le Maire,

Roger LEMAIRE